

Luxembourg, le 29 avril 2021

Objet : Projet de règlement grand-ducal¹ modifiant le règlement grand-ducal modifié du 21 décembre 1998 arrêtant la nomenclature des actes et services des médecins pris en charge par l'assurance maladie. (5765NJE)

Saisine : Ministre de la Sécurité sociale (12 mars 2021)

Avis de la Chambre de Commerce

Le projet de règlement grand-ducal sous avis (ci-après le « Projet ») a pour objet de modifier le règlement grand-ducal modifié du 21 décembre 1998 arrêtant la nomenclature des actes et services des médecins pris en charge par l'assurance maladie (ci-après la « nomenclature »), en adaptant notamment cette nomenclature aux nouvelles techniques chirurgicales permises par la chirurgie robotique. Le Projet propose, par ailleurs, d'ajouter des codes de facturation relatifs à une nouvelle architecture, validée par la Commission Nomenclature, qui se base sur une organisation par ordre anatomique.

En bref

➤ La Chambre de Commerce n'a pas de commentaires particuliers concernant cette adaptation de la nomenclature des actes et services des médecins pris en charge par l'assurance maladie. Elle se félicite que celle-ci intègre davantage les avancées scientifiques en matière de chirurgie, et notamment la chirurgie robotique.

Considérations générales

L'adaptation aux techniques de pointe dans le domaine de la médecine, et notamment de la chirurgie digestive, est une nécessité pour que la nomenclature réponde à son objectif de prise en charge des actes et services médicaux réalisés par les médecins et soutienne la modernisation des pratiques médicales. Ainsi, la Chambre de Commerce salue l'ajout de la chirurgie robotique à la nomenclature. De même, elle soutient la mise en œuvre de la nouvelle architecture par ordre anatomique proposée par la Commission Nomenclature, en cohérence avec les parties de la nomenclature concernant des spécialités déjà approuvées (neurochirurgie, chirurgie cardiaque). Cette nouvelle architecture permet une plus grande clarté de la nomenclature.

¹ Lien vers le projet de règlement grand-ducal sur le site de la Chambre de Commerce



2

La Chambre de Commerce n'a pas d'autres commentaires concernant les modifications de la nomenclature proposées par le Projet.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure de marquer son accord au projet de règlement grand-ducal sous avis.

NJE/DJI